



**Arrêté temporaire n°24-AT-0153  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CHEMIN DE BEAUREGARD et CHEMIN DE CORSUET**

**Objet : Championnat  
Académique Raid  
Unss**

Interdiction de  
stationnement et  
circulation interdite

Le 10 avril 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant la demande de l'UNSS SD73, sis 191 chemin de la Gardinière - 73000 Chambéry, représenté par Madame Sophie Creux,

Considérant que l'organisation d'une course sportive "Championnat Académique Raid Unss" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/04/2024 CHEMIN DE BEAUREGARD et CHEMIN DE CORSUET,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 10/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE BEAUREGARD :

- La circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 16h30, sauf pour les riverains dont l'accès sera facilité ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 17h30 sur la totalité du parking du Bas. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs et aux participants de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 :**

Le 10/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE CORSUET :

- La circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 16h30 sauf pour les riverains dont l'accès sera facilité ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 17h30 sur la totalité des parkings du Milieu et du Haut. Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux organisateurs et aux participants de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services

Arrêté N° 24-AT-0153  
1/2

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

**ARTICLE 5 :**

Destinataires :

- UNSS SD 73
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 12 mars 2024

Pour le maire d'Aix-les-Bains  
l'Adjoint au maire  
Jean-Marc VIAL

